



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
relative à la révision du plan local d'urbanisme  
de la commune de Montferrat (Isère)**

Décision n° 2018-ARA-DUPP-00891

n° Garance 2018-004609

**DÉCISION du 8 août 2018**  
**après examen au cas par cas**  
**en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 02 mai 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2018-ARA-DUPP-00891, déposée complète par la commune de Montferrat (Isère) le 8 juin 2018, relative à la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 23 juillet 2018 ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée le 27 juin 2018 ;

**Considérant** le projet de document d'urbanisme basé notamment sur l'augmentation de la population de 280 à 300 habitants dans les 12 prochaines années, ce qui conduirait à un besoin de 125 logements nouveaux dont 15 pourraient être issus au sein du bâti existant ;

**Considérant**, en matière de limitation de la consommation d'espace, que :

- la mobilisation d'un foncier de 8,1hectares est prévue pour l'habitat ;
- le foncier nécessaire au projet de PLU sera localisé au sein de dents creuses de l'enveloppe des zones urbaines ;
- le projet annule la programmation d'une zone d'activité « du Bessey » en lien avec la stratégie intercommunale du Pays Voironnais ;

**Considérant** que le projet de cette commune, qui relève des dispositions des zones de montagne du code de l'urbanisme, ne prévoit pas de création ou d'extension d'Unité Touristique Nouvelle ;

**Considérant** que l'ensemble des entités naturelles à enjeux de conservation ont été intégrées et protégées par le projet de règlement, et notamment en ce qui concerne :

- les zones humides « Marais de la Veronnière / Feydelière », « Marais de Courbon», « Etang de Rozey » et « Etang de Montferrat » et le « Marais de la Charrière »,
- la ZNIEFF de type 1 « Lac, roselières et marais de Paladru »,
- l'Espace Naturel Sensible du « Marais de la Veronnière » et du « Marais de Saint-Pierre »,
- le site inscrit du Lac de Paladru et ses abords,
- le site inscrit du manoir de la Marinière,
- et l' APPB «Marais de la Veronnière» ;

**Considérant** que la mise en œuvre de cette révision n'apparaît pas susceptible d'effet notable sur les espaces d'inventaire ou de protection réglementaire de l'environnement de la commune ;

**Considérant** les mentions du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conditionnant l'urbanisation en zone U et AU à la réalisation des travaux de redimensionnement de la station d'épuration de la commune ;

**Considérant**, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à ce stade, que la procédure de révision du PLU de la commune de Montferrat (38) n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la procédure de révision du PLU de la commune de Montferrat (38), objet de la demande n° 2018-ARA-DUPP-00891, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

### **Article 3**

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,  
par délégation



Pascale HUMBERT

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

### Où adresser votre recours ?

- [Recours gracieux](#)

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
siège de Clermont-Ferrand  
7 rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- [Recours contentieux](#)

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours Sablon  
CS 90129  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1